

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/09

Portant interdiction de circulation et de stationnement rue Clémenceau à l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe 2023

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la revue de la Sainte Barbe se déroulant devant l'hôtel de ville de LANDIVISIAU, et afin de protéger la sécurité du public ainsi que celle des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement seront interdits rue Clémenceau, du rond-point de la Mairie à la rue de Bideford, le samedi 14 janvier 2023 à partir de 16H30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article deux : le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées le long du champ de foire dans l'espace visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article trois : la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES (35) dans un délai de 2 mois et sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article quatre : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Certifié exécutoire compte tenu,
de la publication, le 14.01.2023
Fait à Landivisiau le 14.01.2023
Pour le Maire et par délégation
Louis SALIOU

